Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le
ID : 005-210500617-20210326-2021_03_26_29-DE

N° : 2021_03_26_29

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le vingt-six mars deux mille vingt et un à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 36
DATE DE LA CONVOCATION	19/03/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/04/2021

OBJET :

Déclassement d'une partie de voie communale - Quartier les Bassets

Étaient présents :
M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Solène FOREST procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Ginette MOSTACHI procuration à Mme Maryvonne GRENIER, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Cédryc AUGUSTE, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :
Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Bruno PATRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le rapporteur expose :

Il existe sur la commune de GAP, un certain nombre de voies communales, de sections d'espace public et de chemins ruraux qui ont perdu leur fonction de desserte publique et de circulation générale.

Il en est ainsi d'une partie de voie située quartier Les Bassets, reliant deux portions de la voie communale n°36.

En effet, le tracé historique de la partie de voie concernée s'inscrit entre les parcelles cadastrées aux n°170 et 190, d'une part, et 188 et 189, d'autre part, section EL et appartenant aux Consorts AUTARD ;

Les Consorts AUTARD souhaitent acquérir l'emprise foncière correspondant à cette partie de voie du fait de la proximité avec ses propriétés bâties.

Cette partie de voie communale est aujourd'hui, et depuis de nombreuses années, totalement désaffectée de sa fonction historique et ne présente plus aucune fonction de desserte et de circulation.

Néanmoins, il est envisagé d'aménager, en substitution et en prévision d'éventuels besoins de circulation, une liaison entre les deux points de la voie communale n°36.

A noter que cette liaison est déjà présente du fait de l'existence d'un chemin privé.

Ce projet implique l'acquisition par la collectivité d'une emprise de terrain correspondant à l'assiette du chemin existant, et à prélever sur les parcelles cadastrées aux n°191 et 193 section EL.

A noter que ces parcelles appartenant également aux Consorts AUTARD, un échange foncier sera privilégié une fois le déclassement prononcé.

Par délibération en date du 6 décembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement de cette partie de la voie.

En effet, L'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière stipule :
" Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.
Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (...)".

Or, après réexamen de la situation, il s'avère que la partie de voie concernée n'étant plus utilisée par les usagers depuis longtemps, l'opération ne peut être considérée comme portant atteinte aux fonctions de desserte et de circulation au sens du Code de la voirie routière.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire qu'une enquête publique soit menée préalablement à la décision de déclassement et il convient aujourd'hui de prononcer ce déclassement.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition énergétique réunie le 16 mars 2021 :

Article unique : de prononcer le déclassement de la partie de voie sus désignée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 42

La Conseillère Municipale Déléguée

Mélissa FOULQUE

Transmis en Préfecture le : 7 AVR. 2021
Affiché ou publié le : 7 AVR. 2021

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.
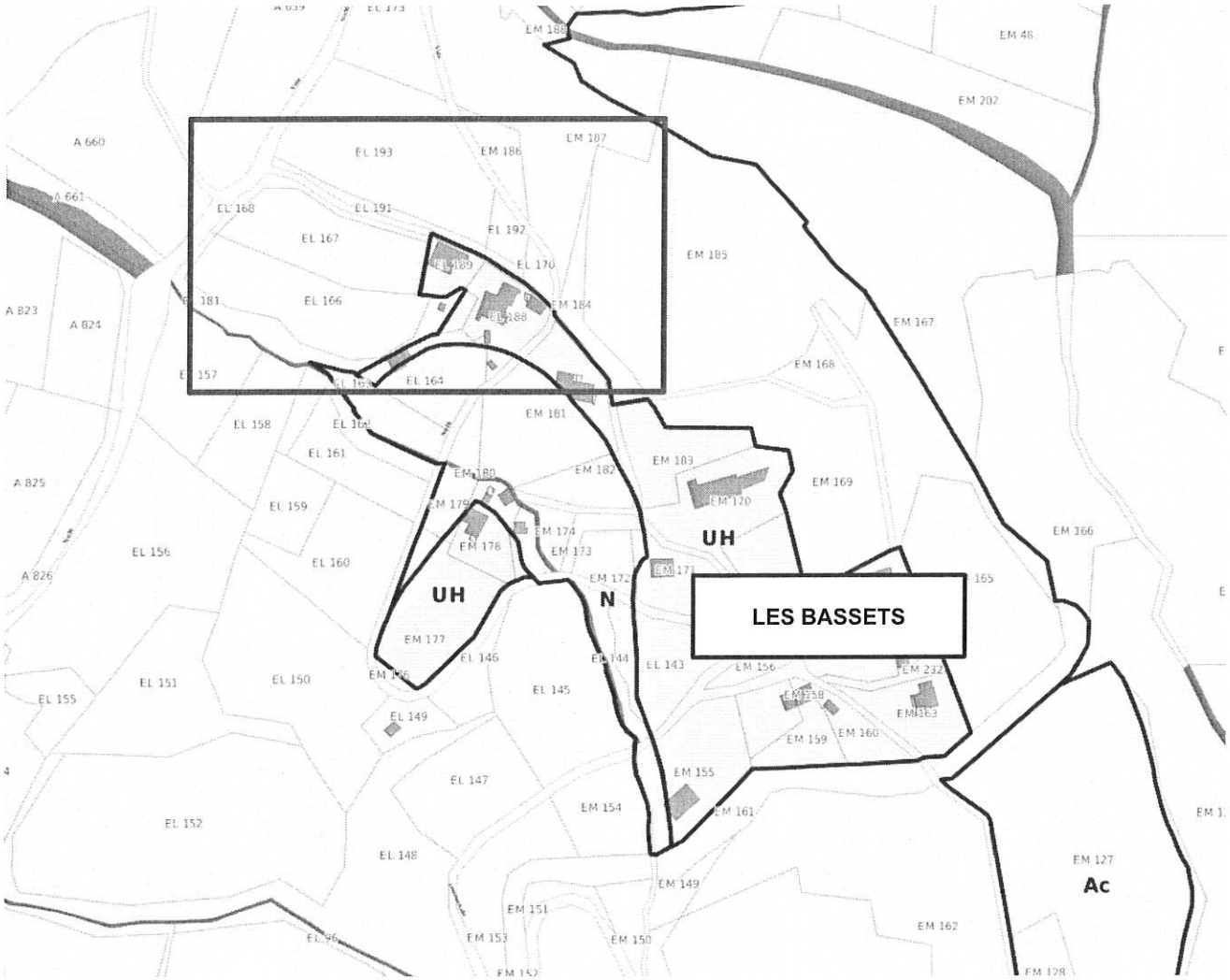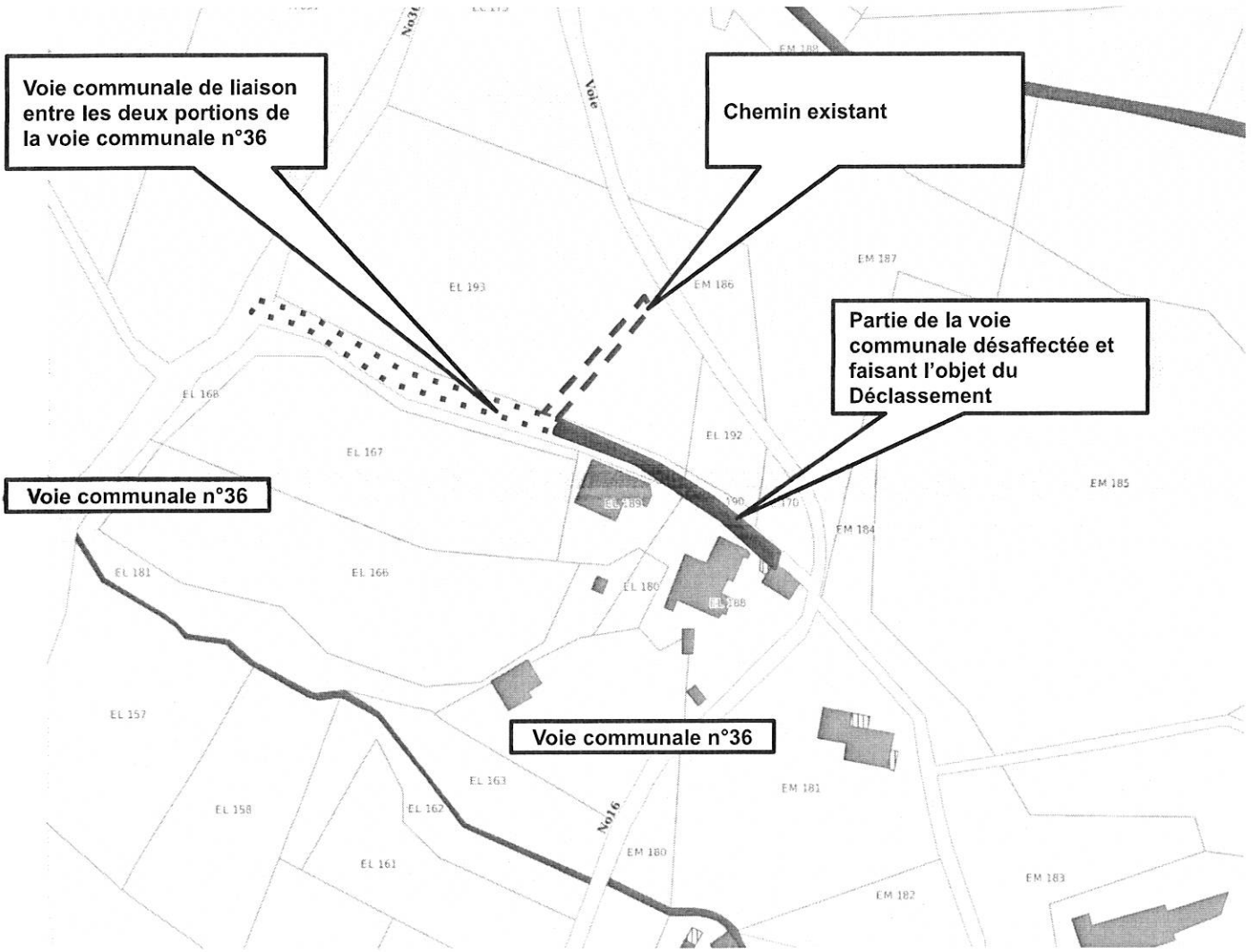
Déclassement d'une partie de la voie communale - Quartier Les Bassets